

Le 1^{er} janvier 2020, les tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE baissent en moyenne de 0,9 % pour les particuliers par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} novembre 2019. Pour l'année 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz ont baissé en tout de 11,9%.

> Consultez la délibération n°2019-296 de la CRE du 19 décembre 2019 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois de janvier.

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, vous n'êtes pas concerné puisque leurs prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais leur commercialisation s'est arrêtée le 20 novembre 2019.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)